

Règlement des reconnaissances 2023

Préambule :

En complément à l'art. 15 du règlement particulier, vous trouverez ci-dessous les particularités liées aux reconnaissances du 44^{ème} Critérium jurassien.

Pour rappel :

Art.15 Reconnaissances.

15.1 Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR) et aux règles de circulations.

15.2 Les reconnaissances seront autorisées uniquement les 25, 26, 29 et 30 mars 2023 selon règlement ad hoc. 3 passages maximum réglementés par ES, sauf exceptions mentionnées dans le règlement des reconnaissances.

15.3 Dès la publication du Règlement Particulier des rallyes, tout pilote, ou son copilote, ou tout autre membre d'équipe, qui s'est engagé ou compte s'engager dans un rallye de Championnat et souhaitant conduire sur une route utilisée comme une épreuve spéciale de ce rallye, ne peut le faire qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite des organisateurs. Ceci ne s'appliquera pas lorsque la personne est réputée vivre dans la zone. Tout non-respect de cette règle doit être signalé aux Commissaires Sportifs. Toute infraction ou non-respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constaté et rapporté au Directeur de Course par la police ou quelconque officiel sera rapporté aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.

Art. 1 :

Les carnets d'itinéraires (road book) ainsi que le matériel pour les reconnaissances devront être retirés le samedi 25 mars 2023 de 08h00 à 11h00, le lieu sera communiqué ultérieurement.

Art. 2 :

Pour le retrait de ce matériel, les papiers suivants vous seront demandés :

- Une preuve de paiement de l'inscription (récépissé, bordereaux de paiement, informations diverses, ...).
- **Le formulaire « Annonce de véhicules de reconnaissances » dûment complété en ligne**

Si l'équipage ne peut pas personnellement retirer le matériel de reconnaissance, une tierce personne peut le faire à sa place. Pour ce faire, l'équipage donnera une procuration écrite et signée que l'individu en question présentera en complément des documents demandés, au bureau de retrait.

Art. 3 :

Un jeu de numéro de reconnaissance sera attribué à chaque équipage. Ces derniers sont à apposer à **l'extérieur du véhicule** utilisé pour les reconnaissances, sur les vitres latérales arrière. Ces numéros devront être parfaitement visibles en tout temps.

Art. 4 :



Il est à noter que durant le rallye, toutes les cordes (intérieur de virage) seront protégées par du matériel lourd et donc non praticables. Il y a lieu de prendre ça en compte lors des reconnaissances, y compris les cordes non protégées durant celles-ci.

Seul, **3** passages sont autorisés par ES.

ES	25.03.23	26.03.23	29.03.23	30.03.23	Particularités
1	08h-18h	08h-18h	08h-18h	08h-18h	
2/5/9	08h-18h	08h-18h	08h-18h	08h-18h	
3/7/10	08h-18h	08h-18h	08h-18h	08h-18h	Dans le village de Saulcy, les reconnaissances au moyen de véhicules à moteurs sont interdites.
4/8/11	08h-18h	08h-18h	08h-18h	08h-18h	ES 11 (version longue)
6	08h-18h	08h-18h	08h-18h	08h-18h	Super ES (un tour = un passage)

Art. 5 :

Un mouchard de reconnaissances vous sera transmis à la remise des carnets d'itinéraire. Ce document est à compléter impérativement à chaque DES et AES de chaque passage dans les spéciales, au moyen **d'un stylo ou d'un feutre**.



Art. 6 :

Durant l'ensemble des reconnaissances, des contrôles seront effectués par les organisateurs ainsi que par la police cantonale jurassienne. **Tout non respect de ce règlement sera dénoncé et l'interdiction de départ sans restitution des droits d'engagement sera prononcée par l'organisateur** (Voir règlement particulier 2023).

Le directeur de course
Sébastien Lovis